

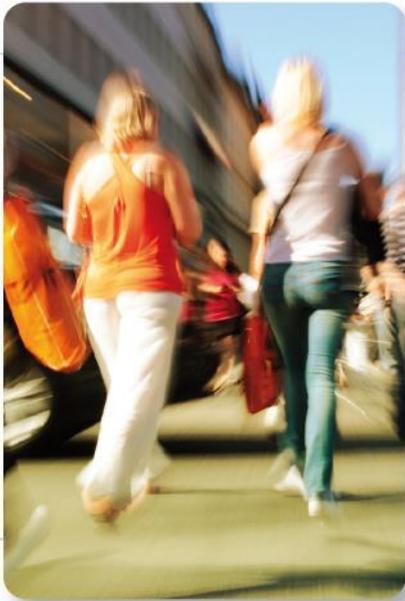


ALLIANCE DU COMMERCE

AMBITIONS POUR UN COMMERCE INNOVANT

COFOR du 6 octobre 2016

SOMMAIRE



- **Actualité formation des entreprises**
- **Informations de l'Alliance du Commerce**
- **Dossiers d'actualité emploi et formation**



1. Actualité formation des entreprises

Tour de table sur les principaux dossiers formation en cours dans les entreprises, et points particuliers sur :

- **Projets formation pour 2017**
- **Adaptation des formations du personnel de vente à la digitalisation, à la RSE et au tourisme**



2. Informations de l'Alliance du Commerce

- **Consommation des fonds du CPF (pour la FEC et la FEH)**
 - Dépassement de l'enveloppe CPF 2016 dans deux branches de l'Alliance (habillement et chaussure)
 - Demande de fonds complémentaires au CA du 8 juillet 2016
 - ↪ Demande non validée à ce jour par la CA, attente de la nouvelle réponse le 13 octobre 2016 (seraient prioritaires les entreprises n'ayant pas encore bénéficié des fonds CPF)
 - Proposition d'une avance de 30% sur les fonds de 2017 avec un budget équivalent à 2016
 - ↪ Solution non retenue par la CPNEFP
 - Travail en CPNEFP sur la mise en place d'une nouvelle politique CPF pour 2017 suite à un groupe de travail interne avec les entreprises



2. Informations de l'Alliance du Commerce

- **Négociations sur le comblement du passif de l'OPCA**
- **FEC :**
 - Accord de contribution exceptionnelle signé
- **FEH :**
 - Projet d'accord d'une contribution exceptionnelle (moins de 8 € par ETP 2016) à payer avec la collecte de février 2017
- **UCV :**
 - Gestion directe avec une entreprise (problème en grande partie résolu)



2. Informations de l'Alliance du Commerce

- **Suivi des études des branches de l'Alliance**

- **Etude sur l'égalité hommes / femmes**

Objectif: Renseigner les entreprises sur l'état de l'égalité h/f dans la branche, rappel des obligations en la matière, fournir des outils clés en main pour les entreprises

⇒ Guide synthétique livré et remis sur table lors du COFOR

- **Etude sur l'évolution professionnelle des salariés**

Objectif: Connaître et analyser les parcours, l'évolution professionnelle interne ou externe des salariés du commerce succursaliste de l'équipement de la personne en fonction de leur âge, de leur formation initiale et de leur métier

⇒ Entretiens en cours avec les DRH, responsables formation, organismes de formation, organisations syndicales + envoi d'un questionnaire écrit aux salariés (via leurs employeurs)

⇒ Livraison de l'étude pour fin 2016

- **Rapports de branche**

Livraison en novembre



3. Dossiers d'actualité emploi et formation

- Dispositions emploi/formation du projet de loi El Khomri
 - Dispositions sur la formation professionnelle
- **Assouplissement de la VAE** : abaissement de trois à un an la durée minimale d'activité requise pour rendre éligibles les demandes de validation des acquis de l'expérience.
 - => Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel pourront être prises en compte
 - => Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement.
- **Elargissement du CPF** :
 - Accès pour les travailleurs indépendants, les professions libérales, les conjoints collaborateurs, les artistes auteurs,...
 - La retraite n'entraîne plus la fermeture du compte (décès du titulaire)
 - CPF « exportable » : mobilisation pour la prise en charge d'une formation à l'étranger



3. Dossiers d'actualité emploi et formation

- Dispositions emploi/formation du projet de loi El Khomri
 - Dispositions sur la formation professionnelle
- **Elargissement du CPF (suite):**
 - Sont accessibles dans le cadre du CPF les bilans de compétence, les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises
 - Intégration du CPF dans le CPF



3. Dossiers d'actualité emploi et formation

- Dispositions emploi/formation du projet de loi El Khomri
- **Création du CPA** (compte personnel d'activité) : constitué du CPF, du C3P (compte personnel de prévention de la pénibilité) et du CEC (compte d'engagement citoyen).
- **Fonds de la professionnalisation (article 32)**. L'enveloppe "professionnalisation" des Opca pourra servir à financer "selon des critères définis par décret" les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du second degré à but non lucratif habilités à recevoir des boursiers nationaux ou qui sont reconnus par l'État
- **CIF (article 35 bis)**. Harmonisation de plusieurs articles du code du travail mentionnant ce seuil (passage de 10 à 11)



3. Dossiers d'actualité emploi et formation

- Dispositions emploi/formation du projet de loi El Khomri
- **Contrat de professionnalisation (article 33)** : À titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017, un contrat de professionnalisation pourra être conclu par des demandeurs d'emploi sans qu'il ne vise l'obtention d'une qualification ou d'une certification
- **Informations sur la formation (article 36)** : tarif des OF intégré dans le système d'information national sur l'offre de formation.
=> information des organismes financeurs de la formation du début, des interruptions et de l'achèvement, pour chacun de leurs stagiaires, ainsi que des données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle "partagées sous forme dématérialisée"
- **Action de formation (article 36 bis)** : élargissement des conditions de réalisation des actions de formation (définition de l'action de formation) pour prendre en compte le recours aux différentes modalités de formation et d'apprentissage ainsi que pour privilégier les parcours individuels de formation



3. Dossiers d'actualité emploi et formation

- Dispositions emploi/formation du projet de loi El Khomri
 - Dispositions sur l'apprentissage
 - **Compte d'engagement citoyen pour les tuteurs (article 21)** : Les personnes exerçant les fonctions de maître d'apprentissage pourront acquérir jusqu'à 20 heures de formation au titre du CPF
 - **Création d'une aide pour les apprentis d'origine modeste (article 23 bis D)**: création d'une "aide à la recherche du premier emploi, non imposable et exonérée de charges sociales" pendant quatre mois pour les anciens apprentis de moins de 28 ans au chômage : réservée aux jeunes à faible ressource
 - **Nouveaux bénéficiaires de la taxe d'apprentissage (article 32)** : liste des organismes éligibles "de droit" à la taxe d'apprentissage au titre du barème (23 % du total), élargie aux établissements privés du second degré gérés par des organismes à but non lucratif qui sont reconnus par l'État ([article L.443-2](#) du code de l'éducation) ou reçoivent des boursiers nationaux ([article L.6241-9](#) du code du travail)



3. Dossiers d'actualité emploi et formation

- Dispositions emploi/formation du projet de loi El Khomri
 - Dispositions sur l'apprentissage
- **Formation en apprentissage dispensée à distance:** Les CFA pourront organiser des enseignements en partie ou en totalité à distance et ils devront continuer à assurer "le suivi et l'accompagnement des apprentis" en cas de recours à la FOAD
- **Gestion par deux régions des fonds libres de la taxe d'apprentissage (article 33 ter) :** "À titre expérimental" entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, dans deux régions volontaires, dérogation aux "règles de répartition des fonds non affectés par les entreprises de la fraction 'quota' de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage"
 - ⇒ Les Octa devront transmettre à ces deux régions une proposition de répartition sur son territoire des fonds non affectés par les entreprises (dits fonds libres).



3. Dossiers d'actualité emploi et formation

- **Délivrance de conseil en évolution professionnelle à distance** : Délivrance intégrale du CEP à distance dès le 1^{er} janvier 2017
=> l'offre de service du conseil en évolution professionnelle peut être proposée à distance, dans des conditions définies par le cahier des charges". Ce dernier devra identifier les "modules pouvant être délivrés à distance"
- **Mise en place de la garantie jeune** : pour les jeunes de 16 à 25 ans hors du foyer de leurs parents qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et n'occupent pas un emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un montant fixé par décret, dès lors qu'ils s'engagent à respecter les engagements conclus dans le cadre de leur parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie